

Règlement du Concours Les Étoiles d'Adamence Édition 2010

Préambule : Adamence, révélateur de talents

Adamence est une marque de joaillerie, une adresse de luxe, élégante, moderne et accessible. La Maison Adamence (ci-après la « Maison Adamence », « Nous », « Notre ») est la nouvelle référence du diamant, pierre d'exception qui prend une nouvelle dimension grâce à une adresse qui lui est entièrement dédiée : www.adamence.com.

Au travers de son offre, la Maison Adamence propose trois espaces qui permettent de mettre en lumière le diamant : un espace didactique sur l'univers du diamant, un espace de création sur-mesure où chaque client devient joaillier et un espace « Collections » où est proposé un large choix de créations.

La Maison Adamence associe à son offre un service unique : un essai de 30 jours de son bijou, une livraison en 10 jours, une totale transparence, des diamants certifiés, des conseillers à l'écoute des clients et un différentiel de prix significatif par rapport aux autres circuits de distribution.

Pour la cinquième année consécutive, la Maison Adamence souhaite impliquer les **créateurs de demain** et leur donner l'occasion de s'exprimer. Participer à Notre concours, c'est saisir l'opportunité de rencontrer des professionnels du secteur, de faire connaître ses talents par le biais de Notre adresse ainsi que des médias qui couvriront l'événement. Nous proposons cette année d'ouvrir cette cinquième édition du prix «Les Étoiles d'Adamence» aux étudiants d'écoles de design et d'écoles de bijouterie ainsi qu'aux jeunes designers.

Article 1 : But du concours

Ce Concours (ci après le « Concours ») doit permettre de révéler de nouveaux créateurs et leur fournir l'occasion, le cas échéant, de voir leur création vendue chez Adamence. Il donne à chaque Participant (ci après le « Participant ») la possibilité d'imaginer un croquis en 3 dimensions sur le thème « Joaillerie Architecturée » et dans les conditions prévues par le cahier des charges. Le Règlement du Concours est constitué du présent document (ci-après le « Règlement »).

Les Participants devront garder à l'esprit que leur projet a pour objectif final, sur décision de la Maison Adamence, d'être réalisé concrètement sous forme de prototype, puis d'être mis en vente par la Maison Adamence. La finalité fonctionnelle du projet ne doit donc pas être négligée au profit de l'idée esthétique. Toutes les informations utiles sur les moyens de réalisation du projet sont par conséquent les bienvenues.

Article 2 : Cahier des charges

Afin de préciser Nos attentes quant au projet à remettre, un cahier des charges relatif au thème « Joaillerie Architecturée » proposé cette année sera disponible début octobre sur Notre site Internet : www.adamence.com (ci-après le « Site »). Il sera également transmis par la Maison Adamence au responsable du concours de chaque école et transmet à tout autre candidat déjà diplômé sur demande écrite. Tous les Participants devront en prendre connaissance.

Il comporte le thème précis avec une note détaillée, les différentes catégories de concours, les éléments de rendu du projet, la personne responsable du concours, ainsi que toutes les informations utiles au bon déroulement du concours.

La Maison Adamence pourra par ailleurs organiser une ou plusieurs réunions d'information présentant l'esprit de la Maison Adamence et ce qu'elle attend des Participants, et/ou pourra faire parvenir toute information ou précision qu'elle juge utile aux Participants et ce, à tout moment et par tous moyens de son choix.

Le jury formé pour désigner le ou les Lauréat(s) du Concours (ci-après les « Lauréats ») accordera une grande importance au respect de ce cahier des charges lors de la désignation des Lauréats.

En cas de contradiction entre le cahier des charges et le Règlement, le Règlement prévaudra.

Article 3 : Conditions d'inscription et de remise des projets

Chaque Participant devra avoir pris connaissance du Règlement avant de signer son bulletin d'inscription. La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve du Règlement.

Conditions d'inscription :

Le Concours est réservé aux étudiants d'écoles de design et aux jeunes designers et il est gratuit. Le bulletin d'inscription sera disponible début octobre sur le site www.adamence.com.

Tout Participant devra être une et une seule personne physique. La participation au concours est en effet individuelle et le dossier d'inscription ne peut mentionner qu'un seul nom de Participant. Chaque Participant s'engage à soumettre un projet exécuté exclusivement par lui.

Remise des bulletins d'inscription et des projets :

La remise du bulletin d'inscription par le candidat implique l'acceptation sans réserve du Règlement, ainsi que des décisions du jury. La participation au Concours ne sera valable que si toutes les informations requises ont été fournies sur le bulletin d'inscription. En conséquence, les bulletins d'inscription incomplets, contrefaits ou falsifiés ne seront pas pris en considération et le Participant ayant fait parvenir un tel bulletin d'inscription sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix.

Le bulletin d'inscription est à **nous renvoyer avant le 1^{er} février 2010** (inclus), le cachet de la poste faisant foi. Les dessins devront être envoyés aux frais du Participant, **avant le 1^{er} mars 2010** (inclus) à la Maison Adamence, idéalement en lettre recommandée avec accusé de réception, ceci afin de garantir une bonne réception de chaque projet des Candidats.

Afin de garantir l'anonymat vis-à-vis des membres du jury, aucun signe ou signature permettant d'identifier son auteur ne devra apparaître sur le projet. Tout projet portant un signe ou une signature quelconque permettant d'identifier son auteur sera rejeté et considéré comme invalide. Seul le bulletin d'inscription accompagnant le projet mentionnera les coordonnées complètes de chaque Participant.

Organisation du concours :

L'organisation du Concours est gérée à Paris par la Maison Adamence, avec la collaboration des écoles : Adamence, 2 rue de la Paix, 75002 PARIS

Tél. : 01 76 00 71 71 Fax : 01 47 70 06 11

Le Concours est réputé intervenir à Paris, ce que chaque Participant accepte.

Des renseignements administratifs pourront être obtenus par courrier électronique : concours@adamence.com.

Aucune autre correspondance ne sera échangée avec les Participants.

Chaque Participant s'engage à respecter tous les délais figurant dans le cahier des charges, notamment le délai prévu pour la remise des projets, indiqués par la Maison Adamence.

Article 4 : Détermination des Lauréats par le jury

La délibération du jury aura lieu fin mars.

Afin de sélectionner les Lauréats, la Maison Adamence a choisi de procéder de la façon suivante : tous les projets et inscriptions qui satisferont de manière exhaustive aux conditions d'inscription définies à l'article 3 seront directement soumis à l'appréciation d'un jury qui désignera les Lauréats.

La composition du jury se définira ainsi :

- un président du jury (une personnalité) dont la voix est prépondérante en cas d'égalité entre deux candidats.
- un représentant de la Maison Adamence ;
- des personnes reconnues pour leurs qualifications et leurs compétences (créateur, journaliste, architecte...).

Le jury fera reposer son jugement sur des critères de créativité et d'esthétique des créations ainsi que sur des critères de faisabilité, de qualité technique et de confort à l'usage. L'originalité de l'idée, la qualité de présentation et le respect du cahier des charges défini par la Maison Adamence auront également de l'importance dans leur jugement. Ces éléments d'appréciation ne feront pas l'objet d'un ordre hiérarchique. Le jury n'aura pas l'obligation de communiquer les motifs de sa décision et pourra souverainement choisir de ne pas décerner de prix. Il pourra également décider que des projets sont ex-aequo. Les décisions du jury seront définitives, et ne pourront être contestées.

L'identité des Participants ne sera révélée aux membres du jury que lorsque le choix des 2 Lauréats sera définitivement arrêté.

Précisions :

Des travaux qui doublent manifestement des créations déjà existantes, notamment des pièces soumises à un précédent concours, ne seront pas retenues.

L'adéquation entre l'idée (dessin) et l'utilité finale de l'objet doit être claire et univoque.

Des Participants qui soumettent des indications incorrectes, incomplètes ou peu lisibles, ou qui ne tiennent pas compte de leurs engagements, ne seront pas retenus.

Règlement du Concours Les Étoiles d'Adamence Édition 2010

Article 5 : Information des Lauréats

Les Lauréats seront informés par téléphone au numéro indiqué sur leur bulletin d'inscription des projets primés par le jury début avril 2010 puis ces mêmes résultats seront mis en ligne sur www.adamence.com

Article 6 : Dotation et remise des Prix

- le « **Grand prix design** » d'un montant de **1000 euros** récompensera la création la plus remarquable soumise au jury, tous critères confondus.
- le « **Prix presse** » d'un montant de **600 euros** récompensera l'originalité, l'effet et la cohérence d'une conception nouvelle.

Les prix sont destinés aux Lauréats à titre personnel et leur sont remis directement.

La remise des prix sera effectuée par la Maison Adamence début mai 2010 (date indicative), à Paris, dans un lieu déterminé par la Maison Adamence. Les différents projets y seront alors présentés et récompensés. Certains projets non primés pourront néanmoins intéresser la Maison Adamence. Ils feront donc l'objet, le cas échéant, d'un contrat spécial entre la Maison Adamence et le Candidat considéré.

Article 7 : Cession des droits accordée par les lauréats

Dans la mesure où son projet constitue une œuvre protégée, chaque Lauréat s'engage à céder à titre exclusif à la Maison Adamence, qui en devient ainsi propriétaire, tous les droits de propriété intellectuelle et notamment tous les droits d'auteur relatifs à la reproduction (par tous moyens existants ou non encore existants), la représentation, l'adaptation, et l'exploitation du/des bijou(x) primé(s) ainsi que tous les droits de propriété industrielle y afférant. Cette cession est valable pour le monde entier, sous toutes formes, sur tous supports, et par tous moyens (connus ou inconnus à ce jour), pour la durée légale de protection des droits prévue tant par les législations française qu'étrangères et par les conventions internationales, y compris ses futures prolongations.

Chaque Lauréat autorise notamment la Maison Adamence à représenter le bijou lors d'une présentation publique, exposition, projection publique, télédiffusion, reproduction par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage, et tout procédé des arts graphiques et plastiques, ainsi que par enregistrement mécanique, numérique, cinématographique, magnétique, ou par publication par voie de presse, affichage, par voie cinématographique, audiovisuelle et par télédiffusion ; y compris télédiffusion par satellite, communication par tout réseau ou service de télécommunications ou de communication par voie électronique, y compris le réseau Internet.

Précisions :

Des travaux qui doublent manifestement des créations déjà existantes, notamment des pièces soumises à un précédent concours, ne seront pas retenues.

L'adéquation entre l'idée (dessin) et l'utilité finale de l'objet doit être claire et univoque.

Des Participants qui soumettent des indications incorrectes, incomplètes ou peu lisibles, ou qui ne tiennent pas compte de leurs engagements, ne seront pas retenus.

Il est toutefois précisé que, si la Maison Adamence ne procède à aucune forme d'exploitation du projet du Lauréat pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature du bulletin d'inscription, la présente cession prendra fin et le Lauréat retrouvera l'intégralité de ses droits sur le projet.

La présente cession est accordée à titre gratuit. Le Lauréat reconnaît et accepte que le Concours, réalisé à l'initiative de la Maison Adamence, a permis la réalisation de son projet, et lui offre la faculté de révéler son nom et sa qualité de créateur et d'accroître ainsi sa notoriété en faisant connaître son travail auprès d'un plus large public.

Chaque Lauréat autorise également la Maison Adamence à prendre des photographies ou films, et ainsi à fixer, enregistrer et diffuser sa voix et son image à des fins de promotion et de communication sur tout type de support et par tous moyens (connus ou inconnus à ce jour), pour le monde entier pour une durée de 2 ans à compter de la réunion du jury décidant des lauréats.

En tant que de besoin, et sur simple demande de la Maison Adamence, chaque Lauréat accepte de réitérer, régulariser et formaliser par écrit toute cession susvisée dans un acte séparé.

Tout projet présenté, exposé, diffusé par la Maison Adamence mentionnera le nom de son auteur.

Tout Lauréat, qui souhaitera par la suite exposer son projet, ou en cas de publicité ou toute autre forme de communication, devra **obligatoirement** en demander l'autorisation préalable et écrite à la Maison Adamence et s'assurera que celui-ci porte, sauf instruction contraire écrite de la Maison Adamence, de manière très visible la mention suivante : « Les Étoiles d'Adamence ».

Article 8 : Restitution des projets

Les Participants non primés auront la possibilité de récupérer leur projet. La Maison Adamence retournera les projets non primés dans un délai de trois mois à compter de la demande écrite de restitution par le Participant, cette demande ne pouvant intervenir plus de 2 mois après la cérémonie de remise des prix.

Article 9 : Responsabilité de la maison Adamence

La Maison Adamence ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée, pour tout dommage direct ou indirect, quelles qu'en soient les causes, origines, natures et conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison, notamment :

(i) de la perte ou détérioration des projets,

(ii) de toute décision du jury,

(iii) d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de l'impossibilité d'accéder et/ou d'utiliser le Site, d'un retard de mise en ligne sur le site des créations primées

(iv) d'un manquement ou d'une négligence de ses prestataires et/ou fournisseurs,

Article 10 : Modifications du concours

La Maison Adamence se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, ou annuler le concours sous quelque motif que ce soit. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Concours devait intervenir, la Maison Adamence s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique ou postal (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le consentement aux éventuelles nouvelles conditions du Règlement devra préalablement être confirmé par chaque Participant, par envoi de courrier électronique ou postal, à défaut de quoi ils seront exclus de la participation au Concours, ce qu'ils acceptent expressément.

En cas de modification des conditions, d'annulation ou d'interruption du Concours ou de réduction de sa durée, la responsabilité de la Maison Adamence ne saurait être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

Article 11 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004, chaque Participant est informé que la communication de certaines données à caractère personnel indiquées comme telles dans le bulletin d'inscription sera obligatoire et que le défaut d'une telle communication par le Participant lui interdira toute participation au Concours.

La collecte et le traitement de ces données à caractère personnel a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Concours et, particulièrement de contacter les Lauréats, de leur remettre leur prix, et d'en faire connaître la liste. Chaque Participant autorise expressément la Maison Adamence à utiliser les données ainsi collectées aux fins mentionnées ci-dessus. Les données collectées ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles du concours.

Article 12 : Différend- Loi applicable et attribution de compétence

Le Règlement est soumis à la loi française.

Les Participants s'engagent en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Maison Adamence, préalablement à toute action en justice contre cette dernière. En cas d'action en justice, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.